

Direction des Affaires Scolaires

2020 DASCO 114 - Collèges publics parisiens - Dotations de fonctionnement (183 120 euros), subvention d'équipement (12 000 euros), et subventions pour travaux (611 079 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2019. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 183 120 euros. Celles-ci viennent s'ajouter aux subventions d'équipements et pour travaux adoptées au Conseil de Paris en juillet 2020. Elles permettent de prendre en compte la réalité des dépenses de chauffage, les impacts du COVID sur les budgets des collèges, ainsi que des dotations spécifiques ou des travaux urgents.

Un montant de 108 800 euros, permettra de compléter la dotation 2020 au titre des dépenses de chauffage pour 20 établissements. Pour mémoire, cette dernière a été calculée en prenant en compte 90% de la moyenne des dépenses de chauffage constatées au cours des trois derniers exercices clos. Un recensement des besoins, établi sur la base des factures reçues, a été effectué auprès des établissements concernés pour déterminer le montant des dotations complémentaires au titre des dépenses de chauffage, qui vous sont présentées en annexe de la délibération.

Une autre partie de ce montant, soit 42 710 euros, permettra de financer des dépenses liées à la crise sanitaire pour 9 collèges.

Le montant restant, soit 31 610 euros, sera réparti entre 7 collèges, pour leur permettre de financer des dépenses de fluides (hors chauffage), l'achat de matériels pour les agents des collèges, ou encore des prestations de nettoyage de vitres.

Par ailleurs, une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 euros est proposée pour le collège Georges DUHAMEL (15ème) afin de lui permettre d'acquérir deux nouveaux photocopieurs pour la salle des professeurs et l'administration.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 611 079 euros répartis entre 28 établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris